



L'accès à l'information

L'accès à un dossier

La Loi sur l'accès à l'information assure la protection des renseignements personnels contenus dans un dossier. Elle en permet l'accès en fonction des délais de conservation et à certaines conditions :

- Dès l'âge de 14 ans, un jeune peut demander l'accès à son dossier.
- Les parents d'un enfant de moins de 14 ans peuvent demander l'accès à son dossier.
- Si le jeune a 14 ans et plus, les parents, ou toute autre personne, peuvent demander l'accès à son dossier à condition d'obtenir son consentement écrit.

La restriction au droit d'accès

Il est possible qu'une demande d'accès soit refusée, entre autres, si des renseignements peuvent nuire à la personne, si cette divulgation peut causer un préjudice au jeune ou si le jeune de 14 ans et plus refuse l'accès à son dossier.

Toutefois, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès à l'information peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision en écrivant à l'adresse suivante :

Commission d'accès à l'information
575, rue Saint-Amable, bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone : 1-888-528-7741

La confidentialité des renseignements

Pour toute demande d'accès à un dossier contenant des renseignements sur une autre personne, il est obligatoire d'obtenir son consentement écrit afin de recevoir les documents.

Par exemple, si les parents font une demande conjointe, les deux doivent signer le formulaire. Si une signature n'apparaît pas, le responsable de l'accès à l'information retranchera des documents tout écrit au sujet de cette personne.

Les frais d'une demande

Des frais peuvent être exigés pour les documents de vingt pages et plus, conformément au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. Ceux-ci sont de 0,36 \$ par feuille. Des frais de transmission des documents sont également exigés.

Le total des frais sera indiqué dans l'accusé de réception du formulaire de demande d'accès à l'information.

Le délai de traitement

Le délai de traitement d'une demande d'accès à l'information est de vingt jours. Néanmoins, un délai supplémentaire de dix jours peut être nécessaire pour y répondre. Si tel est le cas, le demandeur en sera informé par écrit.

*La qualité des services
nous préoccupe*

Veillez faire parvenir le formulaire à :

Archiviste
Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
287, rue Pierre-Saindon, 3^e étage
Case postale 3500
Rimouski (Québec) G5L 8V5

Téléphone : (418) 723-1255
Télécopieur : (418) 722-0620

Direction des services professionnels
et de la qualité

